Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 026-200091718-20260206-DP_2026_006-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2026-006 / Intervention Post-Crue - Travaux d'urgence : évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur du ruisseau de Valouse à Saint Ferréol 30 pas – année 2025 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique (CCP) instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00 € HT en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

VU l'état des restes à réaliser au titre de l'année 2026 établi le 9 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les arbres morts présents dans le lit mineur du ruisseau de Valouse à Saint Ferréol 30 pas barrent entièrement le cours d'eau et sont perpendiculaires aux écoulements ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat d'intervenir afin de rétablir l'écoulement naturel des eaux du cours d'eau susmentionné ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Syndicat d'intervenir rapidement notamment après chaque crue pour éviter toute formation d'embâcle que pourraient occasionner les arbres morts s'ils n'étaient pas retirés ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 026-200091718-20260206-DP_2026_006-AR

CONSIDERANT l'offre de prix de la Sté Travaux Nature en date du 17 janvier 2026 pour un montant de 600.00 € HT ;

CONSIDERANT que la Sté Travaux Nature possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la réalisation d'intervention post-crue et travaux d'urgence sont inscrites en restes à réaliser au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** les travaux d'évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur du ruisseau de Valouse à Saint Ferréol 30 pas à la société Travaux Nature – Jérémy LEDOUX – EOUPE – Route de Gap – 26110 NYONS.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la société Sté Travaux Nature pour un montant de 600.00 € HT, soit 720.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites sur l'état des restes à réaliser de l'année 2025 et imputables au chapitre 23.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 6 février 2026
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 11/02/2026
Acte publié le : 11/02/2026